

### Tarif des douanes

nant de la côte ouest et de l'Alberta, le ministre du Revenu national a annulé certains des droits de douane supplémentaires décrétés par le tribunal antidumping. La question est que le tribunal antidumping n'a pas conclu qu'il y avait eu dumping.

● (1542)

J'aimerais savoir de quel droit s'est prévalu le ministre du Revenu national (M. Guay) pour aller à l'encontre d'une décision qui devait être concluante et définitive. Nous le lui avons demandé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, mais les réponses du ministre ont été vagues et imprécises. Il me semble, à première vue tout au moins, qu'un ministère pourrait toujours trouver un prétexte et affirmer qu'en vertu de telle loi, même si une commission a imposé certaines amendes après avoir établi qu'il y avait eu dumping, le ministre ou le gouvernement, selon le cas, peut aller à l'encontre de cette décision. C'est la porte grande ouverte aux abus et j'aimerais que le ministre des Finances (M. Chrétien) traite de ce point dans sa réponse.

La liste A du Tarif des douanes énumère quatre taux différents applicables au Canada. Le premier est bien connu, le tarif de préférence britannique; le deuxième, c'est le tarif de la nation la plus favorisée, ensuite vient le tarif général qui est naturellement le plus élevé, et enfin, une dernière catégorie introduite en 1972 ou 1973, appelée le tarif de préférence générale. Si je mentionne ces quatre catégories, c'est que je veux exposer comment il se fait que tel pays appartient à telle catégorie.

Nous savons que le tarif de la nation la plus favorisée résulte d'un traité passé avec un autre pays. Dans la structure tarifaire générale, on fait une exception au tarif général, laquelle exception s'applique à la nation la plus favorisée. On conçoit facilement la portée d'une telle exception. Après avoir négocié un traité avec un autre pays et avoir établi les tarifs applicables à certaines marchandises, tarif inférieur au tarif général, tout pays bénéficiant du tarif de la nation la plus favorisée se voit particulièrement avantagé à l'égard de ce produit. Dois-je préciser que la plupart des biens que nous importons sont assujettis au tarif de la nation la plus favorisée.

Le tarif de préférence britannique a fait suite à des négociations menées en 1932 et est en grande partie responsable du type d'économie que nous avons développé au Canada. En fait, cette disposition tarifaire a contribué à l'implantation d'une industrie de succursales au Canada. A cette époque-là, politiquement parlant, l'Empire britannique représentait le plus vaste marché au monde. Pour que les sociétés américaines et autres puissent occuper une position très avantageuse, elles n'avaient qu'à établir une succursale ou une filiale au Canada et bénéficier ainsi du tarif de préférence britannique.

C'est ainsi que de nos jours les Japonais, les Américains et les Canadiens vont établir des filiales ou des succursales dans les pays du Marché commun. Cependant, le Marché commun présente une autre caractéristique. Depuis les années 30 qu'on perfectionne les obstacles non tarifaires, ils sont parfois aussi efficaces qu'une taxation à 100 p. 100 pour fermer à nos marchandises le marché commun par exemple.

Nous agissons nous-mêmes contre le tarif de préférence britannique. Je dirai même que l'essentiel de ce budget est constitué par des mesures de représailles ou des restrictions contre les marchandises fabriquées au Royaume-Uni et en Irlande parce ces pays se sont ralliés au marché commun.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Nous ne voulons pas que les pays de la communauté européenne nous envoient leurs productions par l'intermédiaire du Royaume-Uni et de l'Irlande pour ainsi profiter du tarif de préférence britannique.

Il va falloir qu'on me fournisse une meilleure explication de ces restrictions visant les Britanniques que le désir d'encourager la fabrication de certaines marchandises au Canada. Il faudra me démontrer que la production canadienne concernée va profiter au pays, non seulement sur le plan de la création d'emplois mais aussi sur celui des avantages apportées au consommateur. A quoi servirait-il de faire établir ici une filiale d'une entreprise étrangère, sous le prétexte qu'elle va créer 300 emplois par exemple, si sa production va coûter 15 p. 100 de plus qu'auparavant, 15 p. 100 de plus à tout jamais? Quel avantage y a-t-il là pour le consommateur canadien? J'espère qu'on me fournira une bonne réponse. Les propositions du bill qui concernent cette restriction sont d'une ampleur assez phénoménale.

Sur quels critères s'est-on basé pour établir la liste des pays qui bénéficieront du tarif préférentiel général? Je pensais qu'il s'agissait de pays en voie de développement, de pays du tiers monde. Mais à l'examen, j'y ai trouvé des pays pas mal avancés, et dont les usines fabriquent autre chose que du simple artisanat ou des produits agricoles ou des matières premières que nous serions susceptibles d'importer en grandes quantités. Pourquoi le tarif préférentiel général dans le cas de l'Argentine, de la Grèce, de Hong-Kong, la République de Corée, de la Roumanie, du Venezuela et de la Yougoslavie? Ce ne sont là que quelques exemples pris au hasard. Je ne vise aucun de ces pays en particulier. Il me semble qu'à de nombreux égards, ils sont aussi développés que le Canada. Ils ont une économie forte. Pourquoi leur accorder le tarif préférentiel général?

● (1552)

Je trouve un peu fort que nous accordions à l'Argentine les mêmes tarifs qu'à la Côte d'Ivoire, par exemple, ou à la Jamaïque, au Libéria ou au Malawi. Et la liste est longue. Je ne m'oppose aucunement à ce que nous aidions ces pays là et je l'ai déjà dit dans le passé. Je crois que la plupart des pays qui figurent sur cette liste méritent de s'y trouver. Mais encore une fois, je demanderai au ministre des Finances de dire à la Chambre pourquoi les pays que j'ai mentionnés ont été inclus dans cette liste. Si la Roumanie s'y trouve, pourquoi la Hongrie ou la Bulgarie en sont-elles exclues? Ces pays en sont tous au même stade de leur développement et à de nombreux égards, ils sont beaucoup plus avancés que le Canada. Pourquoi figurent-ils donc sur la liste des pays du tiers monde?

J'ai encore quelques observations à faire. A titre personnel, je suis heureux que le ministre ait accepté de créer le numéro 40917-1, qui ne touche pas de quantités importantes, mais qui sera d'une grande importance plus tard dans l'année pour les Canadiens de l'Ouest, au moment de la pulvérisation ou du poudrage des récoltes. Il s'agit simplement d'articles de toute matière, conçus pour être éjectés d'aéronefs pour servir de repères dans les opérations de pulvérisation ou de poudrage des récoltes. Il s'agit d'un type de papier bio-dégradable qui n'est pas fabriqué au Canada. Le marché canadien n'est pas assez important pour justifier la fabrication de ces articles en quantité, d'une qualité acceptable et à un prix abordable pour les agriculteurs visés. Ces articles de papier ne sont fabriqués que